

De quoi parle-t-on ?

« Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves. Il s'agit d'une situation intentionnellement agressive, induisant une relation d'asservissement psychologique, qui se répète régulièrement.»

Différents types de harcèlement

- ✓ violence physique (coups, dégradation de matériel scolaire, vêtements, jeux dangereux effectués sous la contrainte)
- ✓ violence morale (moqueries, quolibets, rumeurs)
- ✓ violence sexuelle
- ✓ cyberharcèlement

Le harcèlement revêt des aspects différents en fonction de l'âge et du sexe.

La dynamique du harcèlement

Le harcèlement entre pairs existe à toutes les étapes de la scolarité.

Il peut porter sur :

L'apparence physique : poids, taille ; couleur ou type de cheveux

L'identité du genre : garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine ;

Les handicaps (physique ou mental) ;

L'appartenance à une minorité sociale ou culturelle

Responsabilités du traitement

Dans tous les cas les chefs d'établissement et/ou les directeurs d'école sont informés et responsables du traitement des situations de harcèlement.

Conséquences du harcèlement

Les risques pour la victime

À court terme

- ✓ L'isolement relationnel
- ✓ L'indisponibilité psychique
- ✓ Le sentiment d'abandon

À moyen terme

- ✓ Des troubles anxio-dépressifs qui ont un effet immédiat sur la réussite scolaire.
- ✓ Le désespoir peut conduire à un passage à l'acte suicidaire,
- ✓ Des troubles du comportement alimentaire
- ✓ Un refus scolaire (décrochage scolaire)

Les risques pour le harceleur

- ✓ Sentiment d'impunité/toute puissance.
- ✓ Rupture relationnelle
- ✓ Parcours scolaire haché
- ✓ Marginalisation, addictions.

Les risques pour les spectateurs ou témoins passifs

Sentiment de lâcheté du fait de non-dénonciation (peur de passer pour des balances ou de subir à leur tour le harcèlement)

Cette expérience laisse des traces indéniables dans le psychisme des spectateurs ou des témoins passifs.

Identifier le harcèlement

Les premiers signes sont souvent repérés par la famille. : trouble du sommeil, colères, somatisations anxieuses (maux de ventre..) , isolement, **refus scolaire**, souffrance psychique, déprime, recherche de la présence d'un adulte...

Il faut être attentif à accueillir ces parents et entendre leur inquiétude.

Références documentaires

- Éduscol violence
- Harcèlement (site du MEN)
- BO n° 31 du 29/08/2013

Quelle procédure mettre en place par les directeurs d'école et chefs d'établissement ?

Accueil de l'élève victime

Recueil de son témoignage

- ✓ nature des faits, auteurs, lieux, débuts des faits et fréquence,
- ✓ témoins,
- ✓ quelle interprétation fait-il de ces actes ?
- ✓ a-t-il pu réagir pour se protéger : en parler (à l'école, à la maison, dans son entourage)

Possibilité pour l'élève de mettre par écrit ses propos et de se faire aider par un adulte pour la retranscription.

Accueil des témoins

- ✓ Évoquer la situation dont l'élève harcelé serait victime
- ✓ Recueil de leur témoignage
- ✓ Recueil des faits
- ✓ Description des faits de leur réaction ou non-réaction
- ✓ Les raisons
- ✓ Leur part de responsabilité éventuelle
- ✓ Leurs propositions de résolution du problème

Accueil de l'élève auteur

Selon le degré de connaissance des faits :

- il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble et les conséquences du harcèlement.

En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement :

- le chef d'établissement ou le directeur d'école informe l'élève des suites possibles, en terme de sanction, et lui demande de proposer une mesure de réparation.

Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers seront reçus *séparément* selon le même protocole.

Rencontre avec les parents

Les parents de l'élève victime seront reçus par le chef d'établissement ou le directeur d'école, Ils sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant et informés de leurs droits.

Les parents de l'élève auteur seront reçus de la même manière. Ils seront informés de la procédure mise en place.

Responsabilité du traitement

Dans tous les cas les chefs d'établissement et/ou les directeurs d'école sont **responsables** du traitement des situations de harcèlement quelle que soit l'origine de l'information (parents, élèves ou numéro vert),

Ils s'appuient sur une équipe « conseil » dont la composition peut être :

dans le premier degré, le psychologue scolaire, un enseignant, l'infirmière, le médecin, un représentant des parents d'élèves.

dans le second degré, le CPE, le COP, un enseignant, l'assistant du service social, un représentant des parents d'élèves, l'assistant chargé de prévention et de sécurité.

Décisions de protection et mesures

Le chef d'établissement ou le directeur d'école :

- rencontre les élèves concernés avec leurs parents afin d'expliciter les mesures prises et ils rappellent que ces situations ne peuvent être tolérées ;

- en cas de danger ou risque de danger, transmet une information préoccupante au conseil général ou un signalement au procureur de la république ;

- oriente vers une prise en charge de soins et/ou de soutien psychologique via les services de santé ;

- informe sur les conseils juridiques en lien avec les associations d'aide aux victimes (ADAVIRS) et autres services juridiques.

N° vert à afficher obligatoirement dans les écoles et EPLE

« Stop harcèlement » 0 808 807 010

« Net écoute » 0 800 200 000

Référent départemental : conseiller technique de service social 03 86 72 20 50

Le harcèlement

De quoi parle-t-on ?	1
Différents types de harcèlement	1
La dynamique du harcèlement	1
Responsabilités du traitement	1
Conséquences du harcèlement	1
Les risques pour la victime :	1
Les risques pour le harceleur	1
Les risques pour les spectateurs ou témoins passifs	1
Identifier le harcèlement	1
Quelle procédure mettre en place par les directeurs d'école et chefs d'établissement ?	2
Accueil de l'élève victime	2
Accueil des témoins	2
Accueil de l'élève auteur	2
Rencontre avec les parents	2
Responsabilité du traitement	2
Décisions de protection et mesures	2
N° vert à afficher obligatoirement dans les écoles et EPLE	2